

Séance : 7-2026
Délibération : 133-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le onze septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers	ELUS	Présent	Pouvoir à	ELUS	Présent	Pouvoir à
En exercice : 19	Loïc BALAC	X		Yvonne NAFTEUX	X	
Présents : 14	Nathalie GOURMIL	X		Hélène LEVASSEUR	X	
Votants : 19	Jean-François BUSSON		Jim	Boulo Dugué Céline		Hélène
Pouvoirs : 5	ROUX Patricia	x		Laetita MACE	X	
Secrétaire de séance : Yvonne NAFTEUX	Rudy LANOE	X		Marie-Pierre BOCANDE	X	
	Létitia RIO	X		Delphine ETRILLARD	X	
	André GUILLEMOT		Loïc	Serge BRAUD		Yvonne
	Alain LOYER	X		Fabien TRICHARD		romain
	Romain LABORDERIE	X		Lemierre Jim	X	
	Philippe RACOUET	X				

OBJET : PARTICIPATION A UNE ACTION DE SOLIDARITE DANS LE CADRE DE LA RENCONTRE SPORTIVE INTERCOMMUNALE « TERRE DE JEUX » – ATTRIBUTION DE DONS A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MALESTROIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux attributions du conseil municipal ;

Considérant qu'il a été convenu entre les communes de Molac, Larré, Saint-Guyomard et Pleucadeuc, labellisées « Terre de Jeux 2024 », d'organiser une rencontre sportive intercommunale réunissant différentes disciplines sportives ;

Considérant que cette rencontre sportive s'est déroulée cette année à Larré, le 4 juillet, dans un esprit de convivialité, de solidarité et de coopération entre les communes participantes ;

Considérant qu'un défi de fléchettes électroniques a été organisé au cours de cette journée, permettant de collecter des fonds au profit de deux associations, à savoir :

- L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Malestroit ;
- L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Molac ;

Considérant que les points cumulés par les participants ont été convertis en euros afin de déterminer le montant du don final ;

Considérant qu'il a été convenu de répartir les dons de la manière suivante :

- La commune de Pleucadeuc et de Saint Guyomard verseront chacune la somme de 250 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Malestroit ;
- La commune de Larré et de Molac verseront chacune la somme de 250 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Molac ;

Considérant que la participation de la commune à cette action s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien aux œuvres œuvrant en faveur des orphelins des sapeurs-pompiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la participation de la commune de Pleucadeuc à l'action de solidarité organisée dans le cadre de la rencontre sportive intercommunale « Terre de Jeux 2024 ».

Article 2 : D'approuver le versement d'un don d'un montant de 250 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Malestroit ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le versement du don à l'association concernée.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires au versement de ce don seront prévus au budget communal.

Vote à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Yvonne NAFTEUX